



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Saguenay —
Lac-Saint-Jean

CHRONIQUE 10 - AOÛT 2015

LUTTE CONTRE LE TABAGISME, DES MODIFICATIONS À PRÉVOIR À LA LOI SUR LE TABAC

Depuis une dizaine d'années, le gouvernement du Québec, par le biais de modifications à la *Loi sur le Tabac*, s'est rangé vers la protection des non-fumeurs et la lutte contre le tabagisme. En effet, parmi ces modifications, nombreux d'entre vous se rappelleront, par exemple, du moment où une interdiction de fumer dans les restaurants et les bars a été adoptée. Le gouvernement revient à la charge avec un nouveau projet de loi qui pourrait bousculer les habitudes de certains fumeurs.

À l'heure actuelle, on retrouve dans la loi une liste des lieux où il est totalement interdit de fumer sauf pour quelques exceptions où cela est permis, comme par exemple, dans un rayon de 9 mètres de la porte. Cette distance est acceptée, notamment, pour des installations maintenues par un établissement de santé et services sociaux, des locaux ou bâtiments mis à la disposition d'une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes. Le non-respect de cette règle peut entraîner une amende de 50\$ à 300\$ et en cas de récidive, de 100\$ à 600\$. Également, une personne qui vend du tabac à un mineur est également passible d'une amende de 500\$ à 2 000\$ et en cas de récidive, 1 000\$ à 6 000\$.

Dernièrement, la ministre déléguée à la Santé publique du Québec, Mme. Lucie Charlebois a présenté, le 5 mai dernier un projet de loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme. Ainsi, le *Projet de loi no 44* présente des articles qui restreint davantage l'usage du tabac tant dans certains lieux fermés qu'à l'extérieur.

L'adoption intégrale du projet de loi ajouterait, notamment, une interdiction de fumer dans un véhicule automobile lorsque un jeune de moins de 16 ans s'y retrouve et de fumer sur les terrasses exploitées dans le cadre d'une activité commerciale. Également, dans un principe de précaution évoqué en matière de santé publique, la ministre déléguée demande à soumettre la cigarette électronique aux mêmes restrictions que les produits du tabac.

De plus, une augmentation significative des amendes fait partie des nouveautés retrouvées dans ce projet de loi. Par conséquent, fumer dans un endroit interdit entraînerait une contravention d'un montant entre 250\$ à 750\$ et en cas de récidive, de 500\$ à 1 500\$. L'amende pour interdiction de vente de tabac à un mineur est également sujette à une hausse et passerait de 2 500\$ à 125 000\$ et en cas de récidive, de 5 000\$ à 250 000\$.

Bien que nous sommes encore loin de l'adoption de ce projet de loi, une chose est certaine, le gouvernement prend très au sérieux la santé des non-fumeurs et leur qualité de vie.

Pour de plus amples informations à propos des modifications à prévoir dans la *Loi sur le tabac*, nous vous invitons à nous contacter!

Me Anne-Marie Dassylva,
agente à l'information juridique